



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE

Lundi 14 décembre 2015

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	<i>23</i>
<i>Présents :</i>	<i>18</i>
<i>Représentés :</i>	<i>5</i>
<i>Absents :</i>	<i>0</i>
<i>Ayant pris part au vote :</i>	<i>23</i>

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué le huit décembre, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Présents :

Mmes Marie-Louise CARLES, Arlette CARRIE, Danièle KAYA VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Régine DE RODAT, Francine TEISSIER, Huguette THERON CANUT ;
MM. Francis AZAM, Daniel BOUSQUET, Marc HENRY-VIEL, Francis LAVAL, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Marc ROUANET, Edmond ROUTABOUL, Martial VIALARET

Absents-excusés :

Mme Dominique BLAISE (procuration à Mme Marie-Louise CARLES)
Mme Ghislaine CRAYSSAC (procuration à M. Martial VIALARET)
Mme Françoise GALEOTE (procuration à Mme Francine TEISSIER)
M. Brice DELMAS (procuration à Mme Danièle KAYA VAUR)
M. Pierre MALGOUYRES (procuration à M. Pascal PRINGAULT)

Secrétaire de séance : M. Martial VIALARET a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, madame le maire déclare la séance du conseil municipal ouverte à 20 heures 30 minutes.

1. Administration de l'assemblée délibérante

A) Election du secrétaire de séance

M. Martial VIALARET est élu secrétaire de séance par ses pairs.

B) Adoption du compte-rendu du conseil municipal du 26 octobre 2015

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 octobre 2015 est présenté aux conseillers municipaux pour approbation.

Le compte-rendu du conseil municipal du 26 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

2. Actes de gestion du maire

Madame le maire présente les décisions prises par délégation du conseil municipal, à savoir :

Décisions	Dates	Objets
2015-051	16/09/2015	Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 13 « plomberie chauffage sanitaire » du marché public de construction de la Salle Multi-Génération avec l'entreprise BOUSQUET
2015-052	16/09/2015	Signature de l'avenant n° 2 au lot n° 13 « plomberie chauffage sanitaire » du marché public de construction de la Salle Multi-Génération avec l'entreprise BOUSQUET
2015-054	30/10/2015	Signatures des avenants au marché public de transport collectif de personnes avec la société RUBAN BLEU
2015-055	30/10/2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente MONTBROUSSOUS / PEYRAUD
2015-056	02/11/2015	Signature du marché public relatif au lot n° 3 « clôture grillagée » du marché public pour l'agrandissement de la cour du groupe scolaire Pierre LOUBIERE avec l'entreprise DIRICKX
2015-057	12/11/2015	Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 6 « menuiseries extérieures » du marché public de construction de la Salle Multi-Génération avec l'entreprise ROUERQUE ALUMINIUM
2015-058	26/11/2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente SARL RCV / SARL LES CONSTRUCTIONS RAYNAL
2015-059	26/11/2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente LOUBIERE / THERONDEL & LANDEZ
2015-060	30/11/2015	Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 1 « VRD & terrassements » du marché public de construction de la Salle Multi-Génération avec l'entreprise COLAS
2015-061	30/11/2015	Signature de l'avenant n° 1 au lot n° 2 « gros œuvre » du marché public de construction de la Salle Multi-Génération avec l'entreprise REY BTP
2015-062	30/11/2015	Renonciation à l'exercice du droit de préemption dans le cadre de la vente VERNHES / DIAZ
2015-063	07/12/2015	Signature de l'avenant n° 2 au lot n° 7 « serrurerie » du marché public de construction de la Salle Multi-Génération avec l'entreprise MARTEL
2015-064	07/12/2015	Signature de l'avenant n° 3 au lot n° 7 « serrurerie » du marché public de construction de la Salle Multi-Génération avec l'entreprise MARTEL

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'exercice de la délégation qu'il a consentie au maire.

3. Décision modificative n° 2015-02 au budget principal de la Commune

M. Francis AZAM, rapporteur, informe les membres de l'assemblée délibérante de la nécessité de réaliser une décision modificative au budget principal de la Commune.

Il est ainsi proposé les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES :

Comptes	Intitulés	Montants BP 2015	Décision modificative	Nouveaux montants BP 2015
022	Dépenses imprévues	11.488,00 €	-1.400,00 €	10.088,00 €
65741	Subventions aux associations	35.000,00 €	+ 1.900,00 €	36.900,00 €
65742	Subventions exceptionnelles aux associations	1.000,00 €	-1.000,00 €	0,00 €
6745	Subventions aux personnes de droit privé	3.000,00 €	+ 500,00 €	3.500,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES :

Comptes	Intitulés	Montants BP 2015	Décision modificative	Nouveaux montants BP 2015
2113 Opération 101	Terrains aménagés autres que voirie Parc public	0,00 €	+ 150.000,00 €	150.000,00 €
21318 Opération 102	Autres bâtiments publics Accessibilité bâtiments communaux	0,00 €	+ 200.000,00 €	200.000,00 €
21318	Autres bâtiments publics	0,00 €	+ 130.000,00 €	130.000,00 €
23136 Opération 15	Immobilisations en cours Salle Multi-Génération	1.604.300,00 €	- 130.000,00 €	1.474.300,00 €
23137 Opération 17	Immobilisations en cours Accessibilité bâtiments communaux	200.000,00 €	- 200.000,00 €	0,00 €
23156 Opération 16	Installations, outillages & matériels Parc public	150.000,00 €	- 150.000,00 €	0,00 €

La Commission « Finances et Personnel », lors de sa réunion du 10 décembre 2015, a émis un avis favorable à ce projet.

Mme Sylvie LOPEZ rappelle les objectifs poursuivis par le programme d'intérêt général porté par Rodez Agglomération, à savoir la lutte contre l'habitat indigne, la précarité énergétique et l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap au sein duquel la Commune participe en accordant une aide financière aux ménages éligibles à ce dispositif.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'adoption de la décision modificative n° 2015-02 au budget principal de la Commune.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide la décision modificative n° 2015-02 au budget principal de la Commune.

4. Attribution d'un fonds de concours à Rodez Agglomération pour l'implantation de conteneurs enterrés et semi-enterrés

M. Francis AZAM, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que Rodez Agglomération est compétente en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Dans le cadre de cette compétence, Rodez Agglomération a commencé à déployer des dispositifs de collecte massifiée enterrés ou semi-enterrés afin d'optimiser les opérations de collecte, de réduire les problèmes de sécurité et d'améliorer l'intégration dans le paysage urbain.

Sur la Commune, 3 conteneurs enterrés vont être installés en 2015 sur le parking de la Salle Georges BRU (face à la Rue des Tilleuls) pour un coût de 28.215,64 € HT supporté par l'agglomération.

Le plan de financement communautaire de cet investissement est le suivant :

<i>Dépenses HT</i>		<i>Recettes HT</i>	
Fournitures	18.948,64 €	Rodez Agglomération (78,73 %)	22.215,64 €
Génie civil	8.667,00 €	Commune d'Olemps (21,27 %)	6.000,00 €
Études	600,00 €		
TOTAL :	28.215,64 €	TOTAL :	28.215,64 €

Rodez Agglomération sollicite aujourd'hui la Commune d'Olemps pour l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 6.000,00 € HT comme indiqué ci-dessus.

L'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'opportunité de ce projet communautaire sur le territoire communal, de valider l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 6.000,00 € HT à Rodez Agglomération pour ce projet et d'autoriser madame le maire à signer la convention d'implantation, d'entretien et d'usage des conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers et assimilés avec Rodez Agglomération.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- Valide le projet communautaire d'implantation de 3 conteneurs enterrés sur le parking de la Salle Georges BRU face à la Rue des Tilleuls pour la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Valide le plan de financement de cette opération d'investissement ;
- Décide d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 6.000,00 € HT à Rodez Agglomération dans le cadre de ce projet ;
- Autorise madame le maire à signer la convention d'implantation, d'entretien et d'usage des conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour la collecte des déchets ménagers ou assimilés.

5. Attribution d'une subvention à la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron au titre du programme « Lire et faire lire »

M. Marc ROUANET, rapporteur, rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, par délibération du 25 août 2014, la Commune d'Olemps a conclu un partenariat avec la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron pour la mise en œuvre du programme national « Lire et faire lire ».

Pour mémoire, ce programme consiste à développer le plaisir de la lecture et la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants par l'intervention de bénévoles retraités dans les établissements scolaires et les structures éducatives moyennant une subvention de la Commune de 50,00 € / lecteur actif / an au titre de la formation des intervenants. 5 intervenants participent à des animations sur le territoire communal.

Cette subvention annuelle n'ayant pas été votée le 01 juin 2015, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 250,00 € à la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron.

Où l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer une subvention d'un montant de 250,00 € à la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Œuvres Laïques de l'Aveyron au titre du programme « Lire et faire lire ».

6. Renouvellement de la convention de fourniture de repas et de goûters avec la Ville de Rodez au profit de l'établissement d'accueil de jeunes enfants (crèche)

Mme Danièle KAYA VAUR, rapporteur, rappelle aux conseillers municipaux que, par une délibération en date du 05 juin 2014, la Commune d'Olemps a conclu avec la Ville de Rodez une convention pour la fourniture de repas et de goûters au profit de l'établissement d'accueil des jeunes enfants (crèche l'Enfant Do).

Cette convention a par la suite fait l'objet d'un avenant n° 1 adopté par délibération le 24 août 2015 portant le nombre de repas et de goûters fournis de 25 à 28 maximum à compter du 1^{er} octobre 2015.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2015, il est proposé de reconduire cette convention avec la Ville de Rodez pour une période d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016. Les tarifs 2015 sont maintenus pour 2016, à savoir 4,10 € HT le repas et 1,30 € HT le goûter.

Le conseil municipal est invité à autoriser madame le maire à signer cette convention pour la fourniture de repas et de goûters pour la crèche avec la Ville de Rodez.

Oùï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, décide de renouveler la convention de fourniture de repas et de goûters avec la Ville de Rodez au profit de l'établissement d'accueil des jeunes enfants du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016, accepte les conditions tarifaires proposées et autorise madame le maire à signer la convention susvisée.

7. Constitution d'un groupement de commandes pour l'opération « carte ZAP » 2016

Mme Marie-Louise CARLES, rapporteur, rappelle aux conseillers municipaux que la commune d'Olemps a intégré l'opération « carte ZAP » depuis 2009.

Pour rappel, la carte ZAP est un dispositif d'animation instauré pour les jeunes de 12 à 21 ans afin de leur permettre de bénéficier d'activités sportives, culturelles et de loisirs. La carte, valable du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, leur permettra de bénéficier de nombreuses réductions auprès de différents prestataires adhérant à cette opération. Les détenteurs de la carte ZAP pourront également obtenir le « chéquier ZAP » contenant une cinquantaine de chèques-activités. Ce chéquier sera utilisable entre le 1^{er} juillet au 31 août 2016.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Carte ZAP + chéquier ZAP : 25,00 € ;
- Carte ZAP seule : 5,00 € ;
- Carte ZAP duplicata : 5,00 € ;
- Chéquier ZAP : 20,00 €.

Il est proposé au cas par cas et sur demande motivée d'un travailleur social que les tarifs puissent être diminués de 50 % jusqu'à la gratuité totale pour les familles ou les jeunes en grande difficulté financière ou sociale.

La délivrance des cartes ZAP, des cartes ZAP duplicata et des chèquiers se fera dans le cadre de la régie de recettes instituée par la Commune.

Jusqu'à présent, une convention de partenariat était signée entre les Communes participantes et la Ville de Rodez qui porte l'opération depuis l'origine. Néanmoins, pour des raisons de sécurité juridique, cette convention de partenariat doit être remplacée par un groupement de commandes entre les Communes parties prenantes dont la Ville de Rodez assure la coordination.

M. Pascal PRINGAULT fait remarquer qu'il s'agit d'un changement de formalités.

Mme Huguette THERON-CANUT demande quelles Communes participent à ce dispositif.

Mme CARLES lui répond qu'il s'agit des Communes d'Onet-le-Château, de Sainte-Radegonde, de Rodez & d'Olemps.

M. Francis LAVAL fait remarquer que ce dispositif est sans doute inadapté pour les jeunes au-delà de 18 ans et qu'il rentre peut-être en concurrence avec la carte XXL portée par l'agglomération qui permet elle aussi d'obtenir des réductions dans les piscines & musées gérés par la Communauté d'Agglomération.

Mme CARLES confirme que très peu de jeunes majeurs s'inscrivent dans ce dispositif.

Le conseil municipal est invité en conséquence à autoriser madame le maire à adhérer au groupement de commandes susvisé, à signer la convention constitutive, à valider les tarifs proposés, à désigner la Ville de Rodez en qualité de coordonnateur et à s'engager à prendre en charge les frais liés à cette opération.

Oùï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants :

- ❖ Décide d'adhérer à l'opération « carte ZAP » pour l'année 2016 ;
- ❖ Décide d'adhérer au groupement de commandes pour l'opération susvisée et autorise madame le maire à signer la convention constitutive ;
- ❖ Valide les tarifs ci-dessus proposés ;
- ❖ Désigne la Ville de Rodez en qualité de coordonnateur ;
- ❖ S'engage à régler les frais relatifs à cette opération qui seront inscrits au budget primitif 2016.

8. Convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron pour la gestion et l'entretien de l'éclairage public sur les routes départementales hors agglomération

M. Edmond ROUTABOUL, rapporteur, informe les membres de l'assemblée délibérante que le Conseil Départemental de l'Aveyron nous a saisi la Commune d'Olemps pour la conclusion d'une convention de partenariat pour la gestion et l'entretien de l'éclairage public sur les routes départementales hors agglomération.

La Commune d'Olemps a implanté sur les routes départementales n° 67, 161, 212 & 212^e desservant son territoire en dehors du périmètre d'agglomération au sens du Code de la Route 38 points d'éclairage public.

Cette convention prévoit que la Commune doit entretenir ces points lumineux installés à son initiative dans le respect du développement durable mais que le Conseil Départemental de l'Aveyron conserve ses prérogatives en qualité de propriétaire des terrains d'implantation des candélabres concernés, ainsi qu'au titre des pouvoirs de police sur les routes départementales hors agglomération.

Le conseil municipal est invité à autoriser madame le maire à signer cette convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Aveyron.

Oùï l'exposé du rapporteur, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, autorise madame le maire à signer la convention de partenariat pour la gestion et l'entretien de l'éclairage public sur les routes départementales hors agglomération avec le Conseil Départemental de l'Aveyron.

9. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets de Rodez Agglomération

M. Francis LAVAL, rapporteur, rappelle aux membres du conseil municipal qu'en vertu des dispositions de l'article 2 du Décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, la Communauté d'Agglomération de Rodez doit établir annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets.

Ce document technique et financier retrace l'exercice de cette compétence pour l'année 2014. Adopté en conseil communautaire le 22 septembre 2015, Il doit être présenté au conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

La Commune d'Olemps, membre de Rodez Agglomération, a été destinataire de ce rapport annuel. Il convient maintenant, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de présenter aux conseillers ledit rapport.

M. Francis LAVAL fait ressortir les points essentiels de ce rapport, à savoir l'intégration des Communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac, la mise en place du tri sélectif au Centre Hospitalier Sainte-Marie à Olemps, la hausse des refus au niveau du tri,

M. Pascal PRINGAULT demande si un lien est fait avec l'intégration des 3 nouvelles Communes et la hausse des refus de tri.

M. Francis LAVAL lui répond qu'il y a sans doute un problème de communication sur ce sujet depuis la disparition de la gazette du tri publiée par Rodez Agglomération.

Après présentation de ce document, le conseil municipal, à l'unanimité des votants, approuve le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de Rodez Agglomération au titre de l'exercice 2014.

10. informations diverses

M. Francis AZAM fait part de la situation du marché public de construction de la Salle Multi-Génération qui est aujourd'hui terminé, à l'exception des frais de maîtrise d'œuvre.

M. Francis AZAM évoque également le projet porté par l'Association Familles Rurales pour la mise en place d'une crèche privée dans le futur quartier de la Crouzette.

M. Michel PELLETIER demande s'il est possible qu'un bac à déchets soit installé vers le lotissement du Chant du Coq.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le maire lève la séance à 21 heures 15.
